



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 26 Mai 2015

Edité le 26 mai 2015

SOMMAIRE**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

3 Extrait de l'ARRETE N° 1380-2015 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon

9 Extrait de l'ARRETE N° 1381-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

11 Extrait de l'ARRETE N° 1382-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

12 Extrait de l'ARRETE N° 1383-2015 Conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

12 Extrait de l'ARRETE N° 1384-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général en matière d'ordonnancement secondaire

14 Extrait de l'ARRETE N° 1385-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Vichy

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1380-2015 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} juin 2015, délégation de signature est donnée à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

I - POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- visas « retour » sur passeports étrangers ;
- signatures des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- opposition à la sortie du territoire ;

- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidences fixes ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;

- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément relatives aux convoyeurs de fonds, aux sociétés de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et aux agents privés de surveillance ;
- délivrance de la carte professionnelle d'activité privée de sécurité ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPSSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- décisions et actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales de l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- certificats d'immatriculation ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;

- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles *L 121-2, R 121-1 et R 124-4, du code de l'urbanisme* ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article *L 123-9* du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage, conformément à l'article L 310-2 du code du commerce.

ARTICLE 2 - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **M. Nicolas KIEFFER**, secrétaire général ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **M. Vincent BALTUS**, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, à **Mme Véronique LAFAYE**, secrétaire administratif pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;

- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- visas "retour" de passeports étrangers ;
- délivrance des titres de séjours ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- signature des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- certificats d'immatriculation ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément des convoyeurs de fonds, sociétés de surveillance et agents privés de surveillance ;

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Eddie BOUTTERA**, de **M. Nicolas KIEFFER**, de **M. Vincent BALTUS** et de **Mme Véronique LAFAYE**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 2 et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "accueil du public, délivrance des titres et réglementation".

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy ; en cas d'absence simultanée de **M. Eddie BOUTTERA** et de **M. Jean ALMAZAN**, par **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence simultanée de **M. Eddie BOUTTERA**, de **M. Jean ALMAZAN**, et de **M. David-Anthony DELAVOËT**, par **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°1308-2015 du 20 mai 2015 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 6 - M. le sous-préfet de Montluçon, M. le sous-préfet de Vichy, M. le secrétaire général et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1381-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2015, délégation de signature est donnée à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté n°1236-2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 3 - M. le Sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1382-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} juin 2015, délégation de signature est donnée à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 – (centre de coût « sous-préfecture de Montluçon »).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Nicolas KIEFFER**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Montluçon et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Vincent BALTUS**, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, par **Mme Véronique LAFAYE**, secrétaire administratif.

ARTICLE 5 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté n°1237-2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général et le sous-préfet de Montluçon sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,
Signé
Arnaud COCHET

Extrait de l'A R R E T E N° 1383-2015 Conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon ou à défaut, à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de Vichy à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2508-2014 du 17 octobre 2014 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Montluçon et M. le sous-préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Extrait de l'A R R E T É N° 1384-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} juin 2015, délégation de signature est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- . 307 – Administration Territoriale (centres de coût « secrétaire général», « ressources humaines et action sociale », « bureau du budget et du patrimoine», « garage »)
- . 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat (centre de coût « préfecture »)
- . 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (centre de coût « préfecture »)
- . 723 – Contribution aux dépenses immobilières (centre de coût « préfecture »).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David-Anthony DELAVOËT**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, ou à défaut **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 € ;

- **Mme Catherine GRALL**, directrice interministérielle des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et de la directrice interministérielle des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Fabienne VALENTIN** pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Elisabeth PETIT** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du centre de coût « ressources humaines et action sociale » liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses des centres de coût « bureau du budget et du patrimoine » du programme 307, « préfecture » des programmes 309, 333 et 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €.

ARTICLE 7 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2509-2014 du 17 octobre 2014 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,
Signé
Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRETE N° 1385-2015 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Vichy

ARTICLE 1^{er} - A compter du **1^{er} juin 2015**, délégation de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;

- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- enquêtes visites à Détenus
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les obligations à quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;

- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;

- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1^{er} degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage

- de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
 - récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
 - refus de candidatures aux élections municipales ;
 - nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
 - nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
 - signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
 - attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
 - délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
 - délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
 - visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy ;
 - autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996).

ARTICLE 2 - Sur proposition du sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Mme Catherine BUISSON**, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de la secrétaire générale, à **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

I - POLICE GENERALE

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissé autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur

l'arrondissement ;

- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers
- enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- enquêtes visites à détenus ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996) ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€ ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN** et de **M. Eddie BOUTTERA**, par **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN**, de **M. Eddie BOUTTERA**, et de **M. David-Anthony DELAVOËT**, par **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2511-2014 du 17 octobre 2014 sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 5 - M. le sous-préfet Vichy, M. le sous-préfet de Montluçon, M. le secrétaire général et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 21 mai 2015

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET